



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation :
29 mars 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

041/2023 – REVISIONS ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

Mme HUBERT présente ce dossier

- N° 848 - Agenda d'accessibilité programmée
- N° 19-102 - Réfection bâtiment des services techniques
- N° 18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes
- N° 22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal
- N° 21-804 – Réfection de la rue Gilbert Demay

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après débat de :

- Réviser l'APCP pour l'agenda d'accessibilité programmée créée par délibération n°44 du 7 mars 2016, révisée par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021 et n°61 du 6 avril 2022 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021 et n°61 du 6 avril 2022 ;
- Réviser l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021 et n°61 du 6 avril 2022 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal créée par délibération n°61 du 6 avril 2022 ;
- Créer l'APCP pour la réfection de la rue Gilbert Demay.

Libellés	Autorisations de programme	Réalisé avant 2022	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Agenda d'accessibilité programmée (Montants budgétaires TTC)	643 508,05 €	582 719,25 €	20 788,80 €	40 000,00 €						
Réfection du bâtiment des services techniques (Montants budgétaires TTC)	1 100 347,42 €	114 709,20 €	35 638,22 €	950 000,00 €						
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes (Montants budgétaires TTC)	265 951,00 €	107 191,50	7 759,50 €	151 000,00 €						
Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00 €			50 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00
Réfection de la rue Gilbert Demay (Montants budgétaires TTC)	428 600,00 €			228 600 €	200 000,00 €					


Jean-Louis SALAK
 (Maire)


Annie HOUARD
 La secrétaire de Séance,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://civovens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / AVRIL / 2023